



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 juin 2019

---

### Résolution 2479 (2019)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8566<sup>e</sup> séance,  
le 27 juin 2019**

*Le Conseil de sécurité,*

*Réaffirmant* toutes ses résolutions antérieures et toutes les déclarations de sa présidence concernant la situation au Soudan et soulignant qu'il importe de s'y conformer pleinement,

*Réaffirmant* avec force son attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan,

*Prenant acte* du Rapport spécial du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (S/2019/445),

*Considérant* que la situation au Soudan menace la paix et la sécurité internationales,

*Agissant* en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 31 octobre 2019 le mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) ;

2. *Décide* que la MINUAD devrait continuer de s'acquitter de son mandat tel qu'il est énoncé dans la résolution 2429 (2018) et *décide également* de prolonger, à titre provisoire et exceptionnel, la période de réduction des effectifs militaires de l'Opération, comme énoncé au paragraphe 5 de la résolution 2429 (2018), afin qu'elle puisse conserver des capacités d'autoprotection ;

3. *Prie instamment* le Secrétaire général de lui rendre compte oralement de la situation sur le terrain dans les 60 jours suivant l'adoption de la présente résolution et *demande* au Secrétaire général et au Président de la Commission de l'Union africaine de lui faire un rapport spécial, au plus tard le 30 septembre 2019, comme suit :

i) Une évaluation de la situation sur le terrain et des recommandations sur la conduite à suivre au sujet de la réduction des effectifs de la MINUAD ;

ii) Une stratégie politique conjointe de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies précisant les options en vue d'un mécanisme de suivi à la MINUAD ;

4. *Décide* de rester saisi de la question.

